

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

**Délibération  
n°2021.12.188.B**

**AMI régional Plateforme  
territoriale de la  
rénovation énergétique :  
demande de subvention  
auprès de la Région**

**LE SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Dominique PEREZ à Hassane ZIAT, Yannick PERONNET à Gérard DEZIER, Vincent YOU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Michel BUISSON, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.12.188.B**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**AMI REGIONAL PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Sous l'impulsion de la région Nouvelle Aquitaine et en cohérence avec les objectifs nationaux autour de la rénovation énergétique, GrandAngoulême a souhaité se positionner pour porter une plateforme Territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) régional « *Déploiement des Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire* » lancé en Septembre 2021. L'AMI couvre une période de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de cohérence, de visibilité et de lisibilité de la politique autour de l'amélioration de l'habitat privé sur le périmètre de GrandAngoulême, volonté inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 validé par délibération le 08 juillet 2021. Cela se traduit également par le lancement à partir de janvier 2022, du Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Multi-sites, dispositifs qui visent une montée en gamme du parc privé, ciblés notamment sur des rénovations énergétiques globales et couvrant également les enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap et d'habitat indigne.

L'articulation de ces dispositifs avec la plateforme portée en interne par les services de GrandAngoulême consacre une volonté de renforcement de l'expertise de l'agglomération sur ce sujet autour d'une compétence obligatoire.

La plateforme baptisée « **GrandAngoulême Habitat** » a pour vocation :

- De proposer aux habitants de GrandAngoulême, un lieu d'information pour toute question relative à un projet d'amélioration de l'habitat.
- De coordonner un réseau de partenaires et professionnels pour proposer aux usagers un **parcours complet** autour de l'amélioration de l'habitat (information technique, juridique, aides financière et accompagnement social...)

L'animation de la plateforme sera ainsi assurée par un agent d'accueil et un conseiller rénovation énergétique.

Les missions proposées sont les suivantes:

- ✓ Information de premier niveau pour tous les usagers (sans condition de ressource) et les copropriétés (2500 actes/an)
- ✓ Conseil personnalisé au particulier (300 actes/an)
- ✓ Accompagnement du particulier pour la réalisation de ses travaux (30 actes/an) : visite sur site, aide choix du scénario, accompagnement dans la mobilisation des aides financières, bilan à l'issue des travaux et prise en main du logement
- ✓ Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages, des professionnels et des copropriétés
- ✓ Sensibilisation, communication, animation auprès du petit tertiaire (TPE, commerces, artisans, bureaux, restaurants inférieurs à 10 salariés ne rentrant pas dans le champ d'obligation du dispositif Eco énergie tertiaire) : cette action sera dans un premier temps ciblée sur les territoires bénéficiant d'une ORT dans lesquels un manager de centre-ville est déjà l'interlocuteur privilégié des commerçants et petites entreprises implantées dans ces périmètres.

Dans le cadre du programme national SARE, la région Nouvelle Aquitaine, en tant que porteur associé assure la gestion financière et administrative du programme sur le territoire régional. A ce titre, elle reçoit les financements certificats d'économie d'énergie (CEE) et les redistribue aux structures agissantes, complétés d'un cofinancement régional.

Le financement se fait par acte métier (dont le montant est encadré) et non plus par ETP :

- 50% par acte couvert par des CEE ;
- 20% par acte couvert par la Région ;
- Le reste à charge de 30% étant à supporter par GrandAngoulême, porteur de la plateforme territoriale.

Il est rappelé que ces modalités financières sont encadrées dans une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême reprenant les objectifs chiffrés pour le territoire et le programme d'actions inscrits dans la candidature du territoire.

Pour plus de souplesse, les conventions sont annuelles pour permettre à l'agglomération de faire évoluer ses objectifs après une première année test. Ce conventionnement permettra notamment la mobilisation des recettes : Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du programme SARE complétés par le cofinancement de la Région.

Afin de mobiliser ces CEE et les crédits régionaux, une demande de subvention doit être formulée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter les subventions et ressources nécessaires notamment auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>20 décembre 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 décembre 2021</b>

Plan de financement prévisionnel - GRANDANGOULEME HABITAT DU 1/01/2022 AU 31/12/2022

**SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C2, C3 et Primes de la Région**

Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (20%)	Autofinancement plateforme (30%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	141 000	11 750,00 €	70% du plafond total des dépenses	8 225,00 €	5 875,00 €	2 350,00 €	3 525,00 €
C2 <u>Petit tertiaire privé</u> / Sensibilisation, Communication, Animation	0,03	141 000	4 700,00 €	70% du plafond total des dépenses	3 290,00 €	2 350,00 €	940,00 €	1 410,00 €
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des <u>professionnels de la rénovation</u> et des acteurs publics locaux	0,10	141 000	14 100,00 €	70% du plafond total des dépenses	9 870,00 €	7 050,00 €	2 820,00 €	4 230,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>30 550,00 €</b>		<b>21 385,00 €</b>	15 275,00 €	6 110,00 €	9 165,00 €

**SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4, B1, B2**

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (20%)	Autofinancement (30%)
A1 / Information de premier niveau ( <u>ménages et copropriétés</u> )	8	2 500	20 000,00 €	70,00%	14 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
A2 / Conseil personnalisé ( <u>ménages</u> )	50	300	15 000,00 €	70,00%	10 500,00 €	7 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €
A4 <u>Ménages</u> / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	30	24 000,00 €	70,00%	16 800,00 €	12 000,00 €	4 800,00 €	7 200,00 €
B1 <u>Petit tertiaire privé</u> / information de premier niveau	16	50	800,00 €	70,00%	560,00 €	400,00 €	160,00 €	240,00 €
<b>TOTAUX</b>			<b>59 800,00 €</b>		<b>41 860,00 €</b>	29 900,00 €	11 960,00 €	17 940,00 €

**TOTAL Dépenses prises en comptes (assiette éligible) 90 350,00 €**

<b>TOTAL Ressources</b>	<b>90 350,00 €</b>
TOTAL SARE - CEE 50%	45 175,00 €
TOTAL Région 20%	18 070,00 €
TOTAL Autofinancement 30%	27 105,00 €